

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No. : 500-11-048908-152

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS
DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), ch. C-36,
TELLE QU'AMENDÉE, ET :

RESSOURCES STRATECO INC.

Débitrice

- et -

ERNST & YOUNG INC.

Contrôleur

**CINQUIÈME DEMANDE POUR PROLONGER
LA SUSPENSION DES PROCÉDURES**

(Article 11.02(2) de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*,
L.R.C. 1985, ch. C-36 (la « LACC »))

À L'HONORABLE DANIELLE TURCOTTE, J.C.S., SIÉGEANT EN CHAMBRE
COMMERCIALE DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LA DÉBITRICE
RESSOURCES STRATECO INC. EXPOSE CE QUI SUIT :

I. MISE EN CONTEXTE

1. Le 9 juin 2015, l'Honorable Martin Castonguay, j.c.s., a prononcé une Ordonnance initiale (l'« **Ordonnance initiale** ») à l'égard de la débitrice Ressources Strateco Inc. (« **Strateco** »).
2. En vertu de l'Ordonnance initiale, une suspension des procédures a été ordonnée en faveur de Strateco jusqu'au 9 juillet 2015 (la « **Période de suspension** ») et Ernst & Young Inc. (« **EY** ») a été nommé contrôleur (le « **Contrôleur** ») de Strateco.
3. Le 8 juillet 2015, l'Honorable Danielle Turcotte, j.c.s., a rendu une *Amended and Restated Initial Order* (la « **Première Ordonnance initiale amendée** ») ordonnant, *inter alia*, la prolongation de la Période de suspension jusqu'au 3 septembre 2015, tel qu'il appert du dossier de la Cour.

4. Le 3 septembre 2015, cette Cour a émis une ordonnance prolongeant la Période de suspension jusqu'au 1^{er} octobre 2015. Des ordonnances subséquentes datées du 29 septembre 2015 et du 21 octobre 2015 ont été émises prolongeant la période de suspension jusqu'au 21 octobre et au 23 octobre 2015, respectivement, tel qu'il appert au dossier de la Cour.
5. Le 23 octobre 2015, l'Honorable Danielle Turcotte, j.c.s., a rendu une *Second Amended and Restated Initial Order* (la « **Deuxième Ordonnance initiale amendée** ») approuvant un financement intérimaire et prolongeant la Période de suspension jusqu'au 29 janvier 2016, tel qu'il appert du dossier de la Cour.

II. ORDONNANCE RECHERCHÉE

6. La présente Demande vise à obtenir une prolongation de la Période de suspension jusqu'au 27 janvier 2017.

III. DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

Le Litige Matoush

7. Le principal actif de Strateco est un litige contre le Procureur général du Québec, agissant pour le compte du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le Gouvernement du Québec (le « **Défendeur** »), lequel est en cours devant la Cour supérieure du Québec, District de Québec, sous le numéro 200-17-022389-159 (le « **Litige Matoush** »).
8. Les raisons pour lesquelles Strateco a intenté le Litige Matoush sont détaillées dans la *Petition for the Issuance of an Initial Order*, et dans les rapports du Contrôleur déposés dans le dossier de la Cour, le tout tel qu'il appert au dossier de la Cour.
9. Depuis le dépôt des procédures qui ont mené à l'émission de la Deuxième Ordonnance initiale amendée, le Litige Matoush continue de progresser conformément à l'échéancier conclu entre les parties.
10. Depuis l'émission de la Deuxième Ordonnance initiale amendée, les étapes suivantes ont été réalisées eu égard au Litige Matoush :
 - (i) Monsieur Guy Hébert a été interrogé par les procureurs des intervenants le 26 octobre 2015;
 - (ii) Le Défendeur a communiqué ses engagements en novembre 2015 suite aux interrogatoires après défense du mois de septembre 2015;
 - (iii) Monsieur Guy Hébert a communiqué ses engagements en novembre 2015 suite à l'interrogatoire du 26 octobre 2015;

- (iv) Le représentant des intervenants, monsieur Isaac Voyageur, a été interrogé le 30 novembre 2015; et
 - (v) Une conférence de gestion a été tenue le 13 janvier 2016 à Québec devant l'Honorable Denis Jacques, j.c.s.
11. En ce qui concerne les étapes à venir, la demande d'inscription pour instruction et jugement doit être produite au plus tard le 16 mars 2016 et la déclaration commune de dossier complet doit être produite par toutes les parties au plus tard le 8 avril 2016.
 12. Il est prévu que le Litige Matoush devrait procéder pour une audition au mérite d'environ 35 jours lors des mois de janvier, février et mars 2017.
 13. Strateco continuera à déployer tous les efforts afin de mettre en état le Litige Matoush en temps opportun. Cependant, une prolongation de la Période de suspension sera clairement nécessaire.

IV. CONCLUSIONS

14. Compte tenu de l'expiration imminente de la Période de suspension le 29 janvier 2016, Strateco requiert la prolongation de la Période de suspension afin de poursuivre la réalisation de son principal actif, soit le Litige Matoush au bénéfice de toutes les parties prenantes de Strateco, incluant ses créanciers.
15. Il est prévu qu'avant la présentation de la présente Demande, le Contrôleur déposera au dossier de la Cour un rapport commentant la demande de prolongation de la Suspension des procédures auquel sera jointe une prévision du flux de trésorerie (le « **Flux de trésorerie** »). Bien que ce rapport ne soit pas encore produit, le Contrôleur, lors de discussions avec les représentants de Strateco, a été informé que cette dernière ferait une demande de prolongation de la Suspension des procédures pour un période d'environ douze mois et il semblait favorable à une telle demande compte tenu des circonstances particulières de ce dossier;
16. Tel qu'il appert du Flux de trésorerie, Strateco est d'avis qu'aucun créancier ne subira de préjudice en raison de l'extension de la Période de suspension et qu'une telle extension est appropriée dans les circonstances.
17. Strateco est d'avis que la durée de la prolongation demandée, soit approximativement douze (12) mois, quoique longue, est justifiée dans les circonstances uniques du présent dossier.
18. Il est respectueusement soumis qu'il est opportun dans les circonstances d'accueillir la présente Demande et de prolonger la Période de suspension jusqu'au 27 janvier 2017.

19. Il est par ailleurs prévu que pendant la Période de suspension prolongée, le Contrôleur continuera à notifier aux créanciers sur la liste de distribution et à produire au dossier de la Cour un rapport portant sur l'état des affaires financières après la fin de chaque trimestre d'exercice, tel que requis par l'article 23(1)d)(ii) de la LACC.
20. Strateco a agi et continue d'agir de bonne foi et avec toute la diligence voulue.
21. Il est respectueusement soumis que la présente Demande devrait être accueillie selon ses conclusions.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

- [1] **ACCUEILLIR** la présente *Cinquième demande pour prolonger la suspension des procédures* (la « **Demande** »);
- [2] **ABRÉGER**, le cas échéant, les délais de notification de la présente Demande;
- [3] **PROLONGER** la Période de suspension (telle que définie dans la Demande) jusqu'au 27 janvier 2017;
- [4] **ORDONNER** l'exécution provisoire nonobstant appel;

LE TOUT SANS FRAIS, sauf en cas de contestation.

MONTREAL, le 18 janvier 2016

Stikeman Elliott SENCRL, s.r.l.

Me Joseph Reynaud

Téléphone: 514-397-3019
Télécopieur: 514-397-3616
jreynaud@stikeman.com

Me Matthew Angelus

Téléphone: 514-397-3287
Télécopieur: 514-397-5434
mangelus@stikeman.com

STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l.
1155, boul. René-Lévesque Ouest, 40e étage
Montréal, Québec, Canada H3B 3V2
STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats de la Débitrice

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, Guy Hébert, homme d'affaires, ayant mon domicile professionnel au 1225, rue Gay-Lussac dans la Ville de Boucherville, Province de Québec, J4B 7K1, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis le président de Ressources Strateco Inc.;
2. Tous les faits allégués dans la *Cinquième demande pour prolonger la suspension des procédures* sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :



Guy Hébert

Déclaré solennellement devant moi à
Montréal, le 18 janvier 2016



Commissaire à l'assermentation
pour la province de Québec

AVIS DE PRÉSENTATION

À: Liste de distribution

PRENEZ AVIS que la présente *Cinquième demande pour prolonger la suspension des procédures* sera présentée pour adjudication devant l'Honorable Danielle Turcotte, j.c.s., siégeant dans et pour le district de Montréal, au Palais de Justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B6, à une date, heure et salle déterminées par cette Cour.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

MONTREAL, le 18 janvier 2016

Stikeman Elliott SENCRL, srl

Me Joseph Reynaud	Téléphone: 514-397-3019 Télécopieur: 514-397-3616 jreynaud@stikeman.com
Me Matthew Angelus	Téléphone: 514-397-3287 Télécopieur: 514-397-5434 mangelus@stikeman.com

STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l.
1155, boul. René-Lévesque Ouest, 40e étage
Montréal, Québec, Canada H3B 3V2
STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats de la Débitrice

C O U R S U P E R I E U R E
(Chambre commerciale)

No: 500-11-048908-152

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES
COMPAGNIES, L.R.C. (1985), ch. C-36, TELLE
QU'AMENDÉE, ET :
RESSOURCES STRATECO INC.

Débitrice
-et -

ERNST & YOUNG INC.

Contrôleur

BS0350 Notre référence: 138341-1001

CINQUIÈME DEMANDE POUR PROLONGER
LA SUSPENSION DES PROCÉDURES
(Article 11.02(2) de la *Loi sur les arrangements avec
les créanciers des compagnies*,
L.R.C. 1985, ch. C-36 (la « LACC »)),
DÉCLARATION SOUS SERMENT et
AVIS DE PRÉSENTATION

ORIGINAL

Me Joseph Reynaud Téléphone : 514-397-3019
Télécopieur: 514-397-3616
jreynaud@stikeman.com

Me Matthew Angelus Téléphone : 514-397-3287
Télécopieur: 514-397-5434
mangelus@stikeman.com

STIKEMAN ELLIOTT
Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. AVOCATS
1155, boul. René-Lévesque Ouest, 40^e Étage
Montréal, Québec, Canada H3B 3V2